

L'aide à l'autonomie, un besoin urgent ET vital!



L'espérance de vie en bonne santé stagne

Alors que l'espérance de vie progresse dans notre pays, l'espérance de vie en bonne santé stagne. Selon L'INSEE (rapport 2018), l'espérance de vie en bonne santé est :

- pour les hommes : 63,4 ans
- pour les femmes : 64,5 ans

La réalité de la perte d'autonomie en chiffres

Sur les 1 309 916 personnes en perte d'autonomie, soit 7,6% des + de 60 ans :

541 079 sont dans 7532 EHPAD

768 837 sont soignés à leur domicile.

La prévision est de 2 millions en 2040.

Les assurances privées à l'affût

La forte mobilisation des personnels des EHPAD et des aides à domicile a contraint le gouvernement à annoncer une loi « grand âge ».

Le rapport remis par D.Libault en mars 2019 n'a toujours pas abouti à une Loi. Ce qui n'empêche pas de voir réapparaître une des orientations préconisées par N.Sarkozy : La création d'une 5ème branche de la Sécurité Sociale consacrée à l'aide à l'autonomie qui s'ajouterait aux 4 branches déjà existantes et qui ouvrirait la porte aux assurances privées, qui n'attendent que cela.

Cela pourrait aussi se traduire par le transfert, à partir de 2024, de 2,3 milliards d'euros de la CSG depuis la CADES (Caisse Amortissement de la Dette Sociale) vers la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie).

Ce que nous enseigne la pandémie Covid-19

Qu'on l'appelle «5° branche», «5° risque», «loi autonomie», dans tous les cas les personnes dites «dépendantes» se retrouvent isolées dans un cadre spécifique avec un financement spécifique. On voit le résultat de cette politique dans l'épidémie de Covid-19. Les personnes âgées dites «dépendantes» ont été confinées dans les EHPAD sur instructions spécifiques des Agences Régionales de Santé avec le résultat que l'on sait. Il est temps, plus que temps qu'elles soient prises en charge dans le cadre de l'assurance maladie financée par le salaire socialisé.

Vers un grand service public de l'aide à l'autonomie

La FNPOS CGT s'inscrit dans les principes qui ont prévalu lors de la création de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire la prise en compte des aléas de la vie de la naissance à la mort.

Elle récuse, de ce fait, l'identification d'une contribution spécifique finançant le risque d'autonomie de la même façon qu'elle l'a fait vis-à-vis de la CSA (journée de solidarité) et de la CASA et du transfert des cotisations vers la CSG.

La FNPOS CGT propose la création d'un grand service public de l'aide à l'autonomie portée par une loi grand âge et autonomie conforme à ses attentes avec un financement pérenne, au sein de l'assurance maladie de la Sécurité Sociale, excluant les établissements privés à but lucratif versant des dividendes aux actionnaires

Pour cela, la CGT exige

- La prise en charge de la perte d'autonomie, à domicile et en établissement, à 100% par l'assurance maladie de la Sécurité Sociale
- L'embauche massive de personnels qualifiés dans l'aide à domicile et dans les EHPAD pour atteindre le ratio de 1 soignant pour 1 résident
- Des revalorisations de salaires conséquentes et de meilleures conditions de travail pour les soignants et les aides à domiciles

Il s'agit là d'un véritable choix de société qui passe aussi par une autre politique en matière d'emploi et de salaires, qui s'oppose de fait à la financiarisation de l'économie et à la création d'une cinquième branche.

Nous réaffirmons que la France a largement les moyens de mener une politique plus ambitieuse de protection sociale, financée à 100 % par la Sécurité sociale.